

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 31 (1985)
Heft: 9

Rubrik: Philatélie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

B — Neuchâtel - En août 1851, un timbre, similaire à celui de Genève mais de format vertical, fut mis en vente à Neuchâtel. Il fut employé également dans d'autres cantons.

C — Zürich - Une disposition du 18 janvier 1850, prise d'après la Loi du 8 juin 1849 autorisa l'introduction de timbres-poste d'une valeur réduite.

C'est ainsi que le 25 février 1850 fut émis une vignette postale d'une valeur faciale de 2 1/2 Rappen connu par tous sous le nom de Winterthur. Désignation inexacte car cette cité n'a jamais eu de timbre qui lui fut propre.

De forme rectangulaire se détache sur fond horizontalement ligné en brun rouge, en forme d'écusson, un cor de poste en noir, suspendu par un cordon et en son centre la croix fédérale.

Timbres fédéraux

Une convention postale entre Berne, Fribourg, Soleure, Argovie, Genève, Vaud et la Principauté de Neuchâtel avait déjà été conclue en 1833 pour une unification générale des tarifs postaux.

Il fallut attendre le 12 septembre 1848 pour que la Constitution fédérale adopte l'article 33 concernant les correspondances postales et les différents tarifs.

Les deux lois des 2 et 4 juin 1849 fixèrent la réglementation du trafic postal ainsi que leurs diverses taxes.

C'est ainsi qu'en juin 1850 parurent les deux premiers timbres-poste suisses d'une valeur de 2 1/2 Rappen. L'un avec l'inscription « Poste Locale » et l'autre « Ortspost » pour les territoires de langue française et allemande.

Comme motif principal, ce timbre représente l'écusson fédéral sur fond bleu au centre d'un rectangle vertical.

Dès le 1^{er} octobre de la même année, les inscriptions « Poste Locale » et « Ortspost » furent remplacées par « Rayon I » et « Rayon

II » de valeur faciale respective de 5 et 10 Rappen.

Le Rayon I concernait les lettres transportées jusqu'à 2 lieues et le Rayon II au-delà de 2 lieues.

La loi du 7 mai 1850 ayant fait une refonte complète du système monétaire suisse et son unification basée sur le franc français, un nouveau timbre « Rayon III », port à plus de 10 lieues, fut mis en vente le 1^{er} janvier 1852.

Pour ces premiers timbres fédéraux, il existe déjà deux séries, les « Poste Locale » et les « Rayon », mais leur fabrication était très coûteuse et les falsifications relativement faciles.

Le Docteur Kuster, directeur de la Monnaie fédérale à Berne, fit en 1851 un voyage d'étude auprès des autorités postales de Paris, Londres et Munich.

Un nouveau type de timbre-poste fut décidé. Le mode d'impression typographie-relief de Munich sur papier « Dickinson » fut préféré aux autres.

Le papier « Dickinson » avait la particularité d'avoir des fils de soie dans son épaisseur. Ces fils de soie étaient disposés sur chaque feuille de papier de façon à traverser chaque timbre dans le sens de la largeur. Accidentellement, il arriva que l'intervalle entre chaque fil de soie n'était pas strictement respecté. Il en est résulté des décalages. Il existe donc des timbres de cette période avec deux fils de soie et certains sans fil de soie. Leurs valeurs, en rapport au timbre type est très importante.

Le papier « Dickinson », breveté en Angleterre en 1829 fut également breveté en Bavière en 1849.

Le 15 avril 1851, le directeur des postes, Naef, fit faire par un artiste bernois un projet qu'il remit au graveur Vogt, de Munich.

Le choix des couleurs pour chaque valeur fut fixé définitivement en Juillet 1852.



Le projet du futur timbre-poste représente, en format vertical une figure allégorique de l'« Helvetia assise » avec l'écusson fédéral et l'épée. Avec, en haut, l'inscription « Franco » et sur les trois autres côtés la valeur dans les trois langues nationales de l'époque soit, par exemple pour le 5 Rp : en bas en allemand : 5 Rappen, à gauche en français : 5 Centimes et à droite en italien : 5 Centesimi.

Après divers essais pour le papier et les couleurs, les tirages des « Strubel », nom donné par les philatélistes à ces premiers timbres fédéraux, commencèrent dès avril 1853 à Munich, l'Hôtel des Monnaies à Berne ne possédant pas encore le matériel pour ce nouveau mode d'impression.

Le premier tirage, sur papier mince, fil de soie vert, de Munich ne fut mis en vente que le 15 septembre 1854.

Avec l'émission des « Strubel », tous les timbres précédemment émis par les cantons et les « Rayon » cessèrent d'avoir cours à partir du 1^{er} octobre 1854.

L'unification des tarifs postaux était réalisée dans toute la Confédération et la grande Histoire des timbres-poste suisses commençait.

Suite dans le n° 11.

Timbres-poste spéciaux 11/1985 jour d'émission

10 9 1985

Centenaire de l'Association suisse des patrons boulangers-pâtisseries



50 c.

André Bovey, Lausanne

Format 30 x 26 mm

Cinquantième de Radio Suisse Internationale Roger-Virgile Geiser, Lausanne

70 c.

